

LOGEMENT



Quelques conseils :



OÙ CHERCHER ?

→ Consulte les annonces via : les réseaux sociaux, le site Immoweb, Vlan, Immo, le site 2e main, les sociétés de logement, les panneaux d'affichage, les affichettes sur les immeubles, ... ou sur les sites student.be, Kotanamur : Kots, studios et colocations à Namur et Infor Jeunes.

→ Si tu remplis certaines conditions, tu peux également avoir droit à un logement via une [agence immobilière sociale](#). Les [logements sociaux](#) sont aussi accessibles aux étudiants (qui répondent aux conditions).

Pense également aux logements « alternatifs », tels que [1toit2âges](#).

QUEL LOYER PAYER ?

Vérifie que le montant demandé correspond au prix du marché (valable aussi pour les kots).

Tu peux, pour cela, consulter gratuitement la [grille indicative des loyers de Wallonie](#).



À QUOI FAUT-IL FAIRE ATTENTION DANS LE BAIL ?

→ Sois attentif aux charges forfaitaires, aux charges communes et au certificat PEB (Performance Énergétique du Bâtiment) du logement (cela a une incidence sur le montant des charges énergétiques) ;

→ Compare les offres des fournisseurs d'énergie et choisis la plus avantageuse sur le site de la Cwape ou de comparateur énergie ;

→ Sollicite une aide pour constituer la garantie locative de 2 mois : auprès du CPAS de ta commune ou de la Société Wallonne du crédit social (prêt à taux 0%) ;

→ Renseigne-toi quant aux états des lieux (non payant si de commun accord, payant si appel à un expert) ;



→ N'oublie pas qu'il est obligatoire de souscrire une assurance « incendie » pour les logements autres que les kots (en principe, l'assurance incendie de la résidence principale des parents couvre également le kot, en Belgique comme à l'étranger. Vérifie toutefois auprès de la compagnie d'assurance de tes parents);

→ Pour les logements autres que les kots, vérifie si tu peux bénéficier d'une réduction du précompte immobilier (le propriétaire doit, alors, te reverser cette réduction ou diminuer un mois de loyer);

→ N'hésite pas à solliciter le CPAS de ta commune afin de voir si tu es dans les conditions pour bénéficier d'une aide (paiement d'une facture, conseils et aides, fonds social de l'eau, ...).

→ Attention : parfois, le propriétaire souscrit une assurance « abandon de recours » : celle-ci ne couvre pas le contenu de ton logement !

SERVICES UTILES

Info Conseil logement ➔

S'installer pour la première fois ?
Signer un bail ? Droit à un logement social ?

Des spécialistes répondent à tes questions au 081/33.23.10.

Médiateur pour les services publics ➔

Le médiateur aide les personnes qui rencontrent des difficultés avec une administration de la Wallonie ou de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Les domaines d'intervention du médiateur couvrent notamment l'enseignement, l'environnement, l'emploi (Forem), le logement et l'urbanisme, les transports (TEC), la santé et le bien-être.

Médiateurs de l'énergie ➔

Le Service de Médiation de l'Energie est un service fédéral et autonome ayant la personnalité juridique, compétent pour la répartition des demandes et des plaintes concernant le fonctionnement du marché d'électricité et de gaz naturel et pour le traitement de tout différend entre un client final et une entreprise d'électricité et de gaz naturel.

Énergie info Wallonie ➔

Question sur les factures ? Sur les aides existantes ? Une plainte ou un recours en matière d'énergie ?

Des spécialistes répondent à tes questions au 081/24.70.10.

